

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
M. Dinh Nguyen NGUYEN : Camion CHEZ NGUYEN - Place de la Patinoire**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-6 et suivants;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R417-10 ;
- Vu le Code du Commerce , notamment les articles L.442-7 et L.442-8 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2015 portant réglementation des autorisations d'étalages et terrasses sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 065/2024 en date du 4 juillet 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire;
- Vu la demande en date du 17 juin 2026, par laquelle M. Dinh Nguyen NGUYEN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire.

M. Dinh Nguyen NGUYEN – 1 bis Impasse des Dahlias - 05000 GAP est autorisé à installer :

Lieu du dépôt : Esplanade de Place de la Patinoire – Pont du Fossé

Nature du dépôt : Camion CHEZ NGUYEN

Jours et heures autorisées :

- Mercredi
- De 17h00 à 22h00

ARTICLE 2 : Durée et régime de l'autorisation.

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée du 19 août 2026 au 30 Juin 2027. Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fond.

ARTICLE 3 : Droit d'occupation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits de dépôt est fixé à 320 € par année et par soirs.

La redevance d'un montant de 276 € est à payer auprès du Trésor Public sous deux mois, après réception d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la gendarmerie de Pont du Fossé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-St-Nicolas, le

11 AOUT 2026

Le Maire
Rodolphe PAPET

